

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

(35) Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à ce que le droit fédéral soit modifié afin de permettre aux étudiants à la fin de leurs études financées largement par la Suisse et/ou un canton d'obtenir un permis de travail pendant trois ans dès l'obtention de leur diplôme (master ou doctorat)

et

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 29 janvier 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian, Carine Carvalho, Carole Schelker et Valérie Schwaar et Messieurs les Députés Hadrien Buclin, Jean-Luc Chollet, Rémy Jaquier, Yvan Pahud, Daniel Ruch et Christian Van Singer. Axel Marion a été confirmé dans son rôle de président rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie de l'innovation et du sport (DEIS) et Monsieur Jean Valley, Chef de la division Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs au Service de l'emploi. Madame Gaëlle Corthay, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont elle est ici vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat explique tout d'abord le long délai de réponse. En effet, bien que l'initiative cantonale ait été déposée en 2007, le Conseil d'Etat a jugé la discussion close au vu des évolutions de la législation fédérale sur le sujet. Le Secrétariat général du Grand Conseil a cependant rappelé récemment au Conseil d'Etat la nécessité de déposer un rapport.

Le Conseiller d'Etat rappelle les changements législatifs qui ont eu lieu depuis le dépôt de cette initiative. Le conseiller national Jacques Neiryck a déposé en 2008 l'initiative parlementaire « *faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse* » demandant une modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). La préoccupation de l'initiatrice vaudoise Claudine Amstein a ainsi été reprise. La différence entre les deux initiatives est la durée de l'admission provisoire à compter de la fin des études ; la première souhaitait un délai de trois ans, tandis que les Chambres fédérales ont arrêté à six mois l'admission provisoire d'étudiants étrangers après l'obtention du diplôme en attendant de trouver un travail (art. 21 al. 3 LEtr, voté en juin 2010 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011). Le Conseiller d'Etat souligne que le débat au niveau fédéral s'est fait essentiellement sur la définition de cette durée, entre 3 et 6 mois.

Ce contexte amène le Conseil d'Etat à considérer la volonté de l'initiateur comme étant satisfaite avec la LETr actuelle. L'initiative cantonale vaudoise ne diffère que dans la durée de l'admission provisoire et son augmentation est jugée par le Conseil d'Etat dépourvue de toute chance de succès aux Chambres fédérales. En effet l'initiative populaire contre l'immigration de masse, acceptée par le peuple et les cantons en février 2014, témoigne d'un durcissement des positions politiques autour du séjour des étrangers. Le Conseil d'Etat rend attentive la commission au fait que les partisans d'une politique plus stricte avec les étrangers sont aujourd'hui plus nombreux aux Chambres fédérales que lors des débats de 2010. Le Conseil d'Etat partage sur le fond les préoccupations de l'initiateur, mais il juge aujourd'hui vain de transmettre ce texte aux Chambres fédérales et propose au Grand Conseil de ne pas adopter le présent projet de décret.

Mme Claudine Amstein, contactée avant la séance de commission, juge le problème réglé. Faisant allusion à l'initiative Neiryck, elle pense également illusoire d'aller au-delà des 6 mois décidés au niveau fédéral, bien qu'elle aurait préféré 3 ans. L'initiateur se rend compte que le débat a eu lieu récemment à Berne et que le climat politique ne se prête pas à la réouverture de ce dossier. Elle partage donc l'avis du Conseil d'Etat.

3. ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

Plusieurs chiffres sont demandés par la commission. Selon les informations fournies par le Conseil d'Etat, en séance ou par une note ultérieure, les éléments suivants peuvent être relevés :

- En 2017 ce sont 50 étudiants hors UE qui ont bénéficié d'un droit de séjour octroyé grâce à l'art 21 al. 3 LETr (38 permis B et 12 permis L). A titre de comparaison, ce sont 550 permis B (hors UE) qui ont été accordés dans le canton en 2017. Pour ce qui concerne le profil des personnes ayant bénéficié de la disposition art 21 al. 3 LETr, il s'agit essentiellement de gens du domaine IT (informaticiens), des ingénieurs, quelques-uns dans des multinationales.
- Plus généralement, le nombre de personnes ressortissantes d'Etats tiers venant dans le canton de Vaud pour étudier s'élève à 3156 en moyenne annuelle entre 2014 et 2016. Il est à préciser que les autorisations de séjour pour études concernent également d'autres institutions que les hautes écoles (Institut Le Rosey, l'Aiglon College, la Leysin American School, la Swiss Hotel Management School, etc.).
- Le nombre de diplômés d'un pays tiers s'élève en moyenne entre 2014 et 2016 à 633, sachant que parmi eux certains vont transiter du bachelor au master ou du master au doctorat et vont donc rester étudiants.
- Selon les chiffres de l'OFS, 69,9% des diplômés étrangers d'une haute école vaudoise résident toujours en Suisse une année après l'obtention du diplôme (année de diplôme 2014). Ce chiffre descend à 67,4% après 5 années (année de diplôme 2010).
- Enfin selon les informations d'une commissaire, 30% des diplômés de l'Université de Lausanne n'ont pas eu leur maturité en Suisse. Pour l'année académique 2016-2017, il s'agit de 3'915 sur les 14'000 étudiants du campus. À l'EPFL, 28% des diplômés ont obtenu leur maturité à l'étranger.

4. DISCUSSION GENERALE

Une majorité des commissaires abonde dans la direction du Conseil d'Etat. Plusieurs d'entre eux relèvent que 6 mois devraient suffire aux étudiants concernés pour trouver un poste dans les domaines où la demande est forte (notamment les diplômés EPFL), d'autant que les démarches de recherche d'emploi débutent souvent avant l'obtention du diplôme, celui-ci suivant de plusieurs mois la fin des cours et des examens. Des emplois formateurs, moins rémunérés, mais donnant lieu à un contrat de travail synonyme d'admission, existent également. Une commissaire relève enfin que ces étudiants,

dont beaucoup ont bénéficié de bourses de leur gouvernement, devraient mettre à profit leur savoir dans leurs pays et donc ne pas chercher absolument à rester en Suisse.

A l'inverse, quelques commissaires estiment que le Canton de Vaud devrait s'engager pour une politique plus accueillante et relèvent les difficultés rencontrées par les diplômés, qui ne trouvent souvent pas de travail avant une année après la fin des études. Plusieurs commissaires relèvent que toutes les disciplines ne sont pas égales en matière de « vitesse » d'accès à l'emploi. Sur le plan politique, même si les chances de succès à Berne sont très faibles, il convient d'agir ; l'argument selon lequel il faudrait s'autocensurer en raison de la majorité en place au Parlement fédéral n'est pas un argument pertinent, car il pourrait être appliqué à beaucoup d'autres sujets. Ces commissaires proposent donc d'accepter le décret du Conseil d'Etat tel que présenté.

La discussion donne également lieu à plusieurs questions de clarification au Conseil d'Etat. Il est ainsi relevé que l'art 21 al.3 LEtr ne s'applique pas pour les stages. L'octroi de l'autorisation peut être également refusé si la personne accepte un emploi clairement en dessous de ses qualifications (p.ex. assistant-comptable pour un diplômé HEC) – 5 cas ont lieu en moyenne par année. A la question de savoir si une promesse d'embauche peut suffire, le Conseil d'Etat n'a pas été confronté concrètement à la situation, mais présume qu'il défendra le dossier si les critères applicables sont respectés. Enfin, il précise qu'en cas de licenciement, l'étranger qui ne retrouve pas rapidement du travail doit quitter le pays. Il relève au passage qu'une somme limite de prestations sociales est à leur disposition, et qu'une fois le plafond atteint ils sont expulsés.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

L'examen point par point de l'exposé des motifs n'a soulevé aucune remarque ni question.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Les articles du projet de décret ont été refusés tacitement et en bloc, par la majorité de la commission.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil de rejeter le projet de décret par 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Malgré le refus de ce projet de décret, la commission recommande au Grand Conseil son entrée en matière à l'unanimité des membres présents, afin de permettre son traitement.

Lausanne, le 4 mars 2018

Le rapporteur:
(Signé) Axel Marion